



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1208

9 June 2016

FRENCH

Original: ENGLISH

1104^e séance plénière

Journal n° 1104 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1208
ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION
DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN
DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2016

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision n° 3 du Conseil ministériel de Porto relative à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité,

Prenant en considération sa Décision n° 1200 sur les dates de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2016,

Prenant en considération la recommandation du Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Décide d'organiser la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2016 conformément à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans l'annexe à la présente décision.

CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2016

Vienne 28–30 juin 2016

Ordre du jour

Mardi 28 juin 2016

- | | |
|-----------------------|--|
| 10 heures – midi | Séance d'ouverture : Sécurité européenne <i>quo vadis</i> ? |
| 14 heures – 16 heures | Séance spéciale : Assurer la sécurité et la stabilité dans la région de l'OSCE à la lumière des développements en rapport avec l'Ukraine |
| 16 heures – 18 heures | Séance de travail I : Situations de conflit dans l'espace de l'OSCE – aspects liés à la sécurité |
| 18 h 30 | Réception |

Mercredi 29 juin 2016

- | | |
|-----------------------|--|
| 10 heures – midi | Séance spéciale : Problèmes découlant des tendances actuelles en matière de migration |
| 15 heures – 17 heures | Séance de travail II : Maîtrise des armements et mesures de confiance et de sécurité : problèmes et perspectives |

Jeudi 30 juin 2016

- | | |
|-----------------------|--|
| 10 heures – midi | Séance de travail III : Consolidation de la panoplie d'outils de l'OSCE pour le cycle du conflit |
| 14 heures – 16 heures | Séance de travail IV : Lutte anti-terroriste – menaces transnationales dans l'espace de l'OSCE |
| 16 heures – 16 h 30 | Séance de clôture |

MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2016

Vienne 28–30 juin 2016

Contexte

La dixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, qui s'est tenue à Porto, en adoptant sa Décision n° 3 en date du 7 décembre 2002, a établi la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité pour servir de cadre au renforcement du dialogue de sécurité et à l'examen des activités concernant la sécurité menées par l'OSCE et ses États participants, permettre un échange de vues sur les questions relatives à la maîtrise des armements et aux mesures de confiance et de sécurité, et promouvoir l'échange d'informations et la coopération avec les organisations et institutions internationales et régionales pertinentes.

Organisation

Les séances d'ouverture et de clôture seront présidées par un représentant du Président en exercice. Le Secrétariat diffusera un journal de la Conférence.

Chaque séance de travail aura un modérateur et un rapporteur. Le Centre de prévention des conflits (CPC) fera fonction de coordonnateur pour préparer ces séances.

La contribution du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) sera apportée conformément à ses procédures, à son mandat et à ses attributions. Au titre de cette contribution à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, la présidence de la deuxième séance de travail sera assurée par le Directeur du CPC.

Les règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Conférence. En outre, les lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision n° 762 du Conseil permanent) seront prises en considération.

L'interprétation sera assurée dans les six langues de travail de l'OSCE lors des séances spéciales et des séances d'ouverture, de travail et de clôture.

La Présidence coordonnera les préparatifs de la Conférence avec le Président du FCS et le Secrétariat de l'OSCE.

Un compte rendu détaillé de la Conférence sera distribué par le Président en exercice.

La presse sera informée par la Section de la communication et des relations avec les médias, selon qu'il conviendra et conformément aux modalités concernant la coordination avec la Présidence de l'OSCE.

Participation

Les États participants sont encouragés à se faire représenter par des responsables de haut niveau des capitales chargés d'élaborer la politique en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE.

Les institutions de l'OSCE, ainsi que le Secrétaire général et le CPC, participeront à la Conférence. L'Assemblée parlementaire de l'OSCE et les partenaires pour la coopération seront invités à y participer.

La Présidence peut également inviter des chefs d'opérations de terrain de l'OSCE à participer à la Conférence. La possibilité d'inviter des chefs d'opérations de terrain ou d'autres hauts responsables de l'OSCE en qualité d'orateurs principaux ou de modérateurs pourrait être envisagée.

Les organisations internationales qui peuvent être invitées sont les organisations s'occupant de questions de sécurité mentionnées dans la Décision n° 951 du Conseil permanent en date du 29 juillet 2010.

Il sera envisagé la possibilité d'inviter des instituts scientifiques s'occupant de questions de sécurité, des groupes de réflexion de renommée internationale et des ONG à envoyer des orateurs principaux ou des modérateurs ou à se faire représenter en tant que membres des délégations nationales.

Directives générales à l'intention des participants

Les travaux de la Conférence seront répartis en huit séances. La séance d'ouverture est censée jeter les bases pour des discussions approfondies, ciblées et interactives dans les séances spéciales et les séances de travail. La séance d'ouverture comprendra l'allocution de bienvenue du Président en exercice ou de son représentant et un rapport du Président du FCS. La Présidence étudiera la possibilité de convier des invités de marque à prendre la parole à la Conférence.

Les séances de travail et les séances spéciales porteront chacune sur un sujet différent présenté par les orateurs principaux, dont les exposés seront suivis d'un débat sur des thèmes subsidiaires pertinents mentionnés à l'ordre du jour.

L'objectif est d'avoir un débat interactif et ouvert.

Pour renforcer l'efficacité des activités concernant la sécurité dans les trois dimensions de l'OSCE, il est prévu que chaque séance examine les interfaces en matière de sécurité ainsi que la question de la coopération avec d'autres organisations internationales et régionales.

Afin de promouvoir un débat interactif, les interventions des délégations lors des séances spéciales et des séances de travail devraient être aussi concises que possible et ne pas dépasser cinq minutes. Les modérateurs sont priés de faire respecter strictement ces délais de parole. La distribution préalable des déclarations et interventions favorisera le débat.

Les participants à la Conférence devraient informer, pour le 14 juin 2016 au plus tard, le Secrétariat de l'OSCE de la composition de leur délégation à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité en réponse à la circulaire d'information concernant les aspects organisationnels de la Conférence qui sera envoyée par le Secrétariat de l'OSCE.

Les États participants et autres participants à la Conférence sont invités à communiquer, d'ici au 14 juin 2016, toute contribution écrite qu'ils souhaiteraient présenter.

Les contributions écrites sont à soumettre aux services de conférence qui en assurent ensuite la distribution. Les informations pourront également comprendre des contributions des institutions de l'OSCE et d'autres organisations internationales, le cas échéant.

Directives à l'intention des orateurs principaux

Les contributions des orateurs principaux devraient porter sur le thème de la séance correspondante, préparant ainsi les discussions qui auront lieu au cours des séances de travail, et stimuler le débat entre les délégations en soulevant des questions appropriées et en proposant des recommandations éventuelles fondées sur les réalités de l'OSCE.

Le temps maximal de parole disponible est de 15 minutes par orateur principal ; toutefois, les interventions plus courtes et ciblées sont les bienvenues.

Il convient que les orateurs principaux soient présents durant toute la séance au cours de laquelle ils prennent la parole et qu'ils soient prêts à participer au débat qui fait suite à leur exposé.

Pour permettre aux délégations de se préparer, il serait bon que les orateurs principaux communiquent au CPC une contribution écrite et leur résumé biographique pour le 14 juin 2016. Dans leurs exposés, les orateurs principaux devraient aborder les points essentiels de leur contribution écrite.

Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs

Les modérateurs présidant les séances spéciales et les séances de travail sont censés faciliter et orienter le débat entre les délégations mais aussi le stimuler en introduisant des points se rapportant, comme il convient, au thème des séances, afin d'élargir ou de centrer le champ du débat. Le cas échéant, les modérateurs peuvent appeler des orateurs à intervenir, en dehors de leur temps de parole, en vue de favoriser un débat véritable.

Les comptes rendus écrits du rapporteur devraient aborder les questions soulevées au cours de la séance de travail correspondante et porter sur les problèmes, les améliorations et les suggestions dont il aura été question au cours de la séance et sur toute autre information pertinente. Aucun avis personnel ne sera donné.

Les modérateurs et les rapporteurs devraient s'efforcer d'identifier et de résumer les recommandations spécifiques présentées à chacune des séances.

Directives pour la participation d'autres organisations internationales

Les organisations internationales et régionales peuvent participer à toutes les séances spéciales et séances de travail. Elles sont invitées à axer leurs contributions sur des aspects de la coopération avec l'OSCE traités dans le cadre de la séance correspondante.

Les organisations internationales et régionales devraient communiquer aux services de conférence, pour le 14 juin 2016 au plus tard, des informations factuelles utiles aux participants à la Conférence.

PC.DEC/1208

9 June 2016

Attachment

FRENCH

Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

De la délégation de la Fédération de Russie :

« À propos de l'adoption de la décision du Conseil permanent sur l'ordre du jour et les modalités d'organisation de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2016, nous souhaitons faire la déclaration ci-après.

Nous estimons que la Conférence devrait servir de cadre à un vaste dialogue sur toutes les menaces pour la sécurité et à l'examen des activités menées par l'OSCE et ses États participants en la matière, tel que prévu dans la Décision n° 3 du Conseil ministériel de Porto. Nous ne doutons pas qu'un débat de fond sera organisé sur les problèmes actuels de sécurité européenne, essentiellement ceux liés aux mesures prises pour accroître les capacités militaires de l'OTAN et renforcer la présence et l'infrastructure militaires sur le flanc oriental de l'Alliance. Nous comptons avoir un échange de vues franc sur la prévention et le règlement des conflits dans l'espace de l'OSCE, notamment le conflit dans l'est de l'Ukraine et les efforts visant à le résoudre par des moyens politiques conformément à l'Ensemble de mesures en vue de l'application des Accords de Minsk. Nous attendons avec intérêt d'avoir une discussion approfondie sur l'augmentation de la capacité de l'OSCE à lutter contre le terrorisme international et le trafic de drogues illicites, ainsi qu'à répondre aux menaces émanant de l'extérieur de l'espace de l'OSCE, notamment les activités du prétendu « État islamique » et la situation en Afghanistan, en Syrie et en Libye. Le débat à venir sur les causes de la crise sans précédent des migrants qui s'est emparée des pays de l'Union européenne et sur les moyens de la résoudre est important à notre avis.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée par le Conseil permanent et qu'elle soit incluse dans le journal de ce jour. »